UCLouvain

ldroi1222l

2026

Droit constitutionnel (Cours magistral sans exercices pratiques)

8.00 crédits	90.0 h	Q2

Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Enseignants	Romainville Céline ;Verdussen Marc ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	Le cours LDROI 1222 - Droit constitutionnel est prérequis pour accéder au cours LDROI 1305 - Droit Administratif
Thèmes abordés	Les matières étudiées sont : La notion et les caractères de la Constitution, les contrôles de constitutionnalité et la Cour d'arbitrage ; Le statut du citoyen, à savoir la nationalité, les droits de l'homme et les droits du citoyen ; Les collectivités politiques, à savoir les divisions et les structures de l'Etat ; Les pouvoirs, en ce compris les modes de désignation et d'élection des autorités publiques tant au niveau fédéral que fédéré ; Les fonctions, et notamment les fonctions gouvernementales et législatives tant au niveau fédéral que fédéré, en ce compris la théorie du régime parlementaire ; Les procédures de crise. L'enseignement magistral peut être, le cas échéant, complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques. Le syllabus doit être fourni au début du semestre d'enseignement, dès la deuxième année de la nomination du titulaire. 14 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant. Le titulaire veille, en concertation avec le président du département, à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation.
Acquis d'apprentissage	
Ressources en ligne	Un syllabus couvrant une partie de la matière, disponible sur i-campus et diffusé par le service-cours. Un plan très détaillé (environ 100 pp.), posté sur i-campus.
Autres infos	Cours offerts dans 'programmes UCL et pour lesquels l'étudiant doit contacter son conseiller aux études ou le secrétaire académique de sa faculté afin de préciser les parties reconnues équivalentes et connaître les modalités de complément : COPS 1211. A l'examen, l'étudiant dispose d'un code. Le Code essentiel est recommandé.
Faculté ou entité en charge:	BUDR